

La consommation moyenne de clients résidentiels types

Comité de direction du 12 novembre 2003

1. Objet

L'arrêté du Gouvernement wallon du 10 avril 2003, relatif aux obligations de service public dans le marché de l'électricité, stipule en son article 4, § 3:

« La consommation moyenne de clients-types correspondant aux courbes de charges spécifiques est déterminée par la CWaPE. »

Ces consommations moyennes sont nécessaires pour l'application des articles suivants du même arrêté du Gouvernement wallon:

- l'article 4, § 2, 2° dans le cadre de l'établissement de la facture-bilan;
- l'article 12, 2° alinéa dans le cadre de la communication d'information lors d'un nouveau contrat de fourniture;
- l'article 32, 1° et 2° dans le cadre des informations statistiques à fournir par le gestionnaire de réseau au ministre.

2. Les clients-types

Sur base des informations disponibles, la CWaPE a défini différents clients-types correspondants à des catégories significatives et facilement identifiables. Vu l'usage qui sera fait de ce concept, il importe en effet que tout client résidentiel reconnaisse facilement à quel client-type il peut s'identifier et se comparer.

Trois clients-types correspondent à des options tarifaires. En principe, chaque client résidentiel connaît le tarif qui lui est appliqué. De plus, cette segmentation permet de connaître avec précision la consommation moyenne de chaque client-type. Cette information a été fournie par la FPE (Fédération professionnelle des producteurs et distributeurs d'électricité).

En outre, à la demande du Ministre, un quatrième type de client a été envisagé, qui correspond à un profil théorique. Il s'agit du consommateur sensibilisé à l'URE (pour "Utilisation Rationnelle de l'Energie") qui a opté pour des équipements performants et qui les utilise avec économie, sans sacrifier un confort standard. Dans ce contexte, il n'utilise pas l'électricité pour se chauffer, ni pour l'eau chaude sanitaire, ni pour la cuisson.

Le tableau ci-dessous reprend, pour différentes compositions d'un ménage de type URE, les consommations annuelles en distinguant les consommations relatives à des usages spécifiques de l'électricité (à l'exclusion de la cuisson électrique et de l'eau chaude sanitaire), celles relatives à la cuisson, et celles requises pour de l'eau chaude sanitaire.

Consommations électriques de type URE par usages et par composition du ménage

| | Typologie du ménage | Hommes ou femmes habitants seuls | Ménages privés de 2 personnes | Ménages privés de 3 personnes | Ménages privés de 4 personnes | Ménages privés de 5 personnes et plus |
|---|--|----------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|---------------------------------------|
| A | Usages spécifiques : électroménager et éclairage | 1 400 kWh | 1 850 kWh | 2 180 kWh | 2 450 kWh | 2 650 kWh |
| B | Cuisson électrique (taques et four) | 175 kWh | 350 kWh | 525 kWh | 700 kWh | 875 kWh |
| C | ECS électrique | 1275 kWh | 2 200 kWh | 3 300 kWh | 4 200 kWh | 5 250 kWh |

Ces données ont été communiquées par la DGTRE (Direction générale des Technologies, de la Recherche et de l'Energie de la Région wallonne) sur base d'une étude réalisée par l'Institut Wallon ("La consommation électrique d'un ménage URE", 28/10/2003).

Une consommation annuelle de 150 kWh due aux consommations de veille des équipements tels qu'ordinateur, magnétoscope, etc. a été ajoutée aux valeurs communiquées par la DGTRE.

La composition moyenne du ménage wallon étant de 2,4 personnes, on peut en déduire que sa consommation électrique de type URE pour les usages spécifiques (électroménager et éclairage) s'établit à 2.000 kWh/an.

3. Consommation moyenne annuelle des clients-types

3.1. Le client avec un comptage unique

Il s'agit de la consommation moyenne annuelle de tous les clients résidentiels wallons disposant exclusivement d'un tarif normal (données communiquées par la FPE):

consommation annuelle: 3.500 kWh; 515.000 clients

3.2. Le client avec un double comptage

Il s'agit de la consommation moyenne annuelle de tous les clients résidentiels wallons disposant soit d'un compteur bihoraire, soit d'un compteur exclusif nuit associé au compteur normal (données communiquées par la FPE):

consommation annuelle: 4.800 kWh; 464.000 clients

3.3. Le client "tout électrique", avec un triple comptage

Il s'agit de la consommation moyenne annuelle de tous les clients résidentiels wallons disposant simultanément d'un tarif exclusif nuit et d'un tarif bihoraire. Le plus souvent, ces clients se chauffent à l'électricité, préparent l'eau chaude sanitaire et cuisinent à l'électricité (données communiquées par la FPE):

consommation annuelle: 12.800 kWh; 42.000 clients

3.4. Le consommateur URE

Il s'agit de la consommation moyenne annuelle d'un ménage théorique, composé de 2,4 personnes, utilisant l'électricité uniquement pour ses usages spécifiques (hors chauffage, eau chaude sanitaire et cuisson) et qui a opté pour des appareils électriques performants (données communiquées par la DGTRE):

consommation annuelle: 2.000 kWh; profil théorique